

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE

Le 31/07/2024 Dossier 2024 00016930, référence 0604P61 2024 A 03017

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Stéphane ROIRET
Agent principal
des Finances Publiques

CONTRAT D'APPORT

CONSTATANT LA MISE A JOUR DES STATUTS EN RESULTANT AU SEIN DE LA SASU « TECHNI-FUITES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **MAUNY Vincent**, né le 19 juillet 1983 à **PARIS 20^{ème}** (75), demeurant à **MOUGINS** (06250) 153, Chemin de la Gippière, de nationalité française, sous le régime de la séparation de bien.

Ce régime n'ayant subi aucune modification depuis, il agit à titre personnel ;

**Ci-après dénommé impersonnellement « l'Apporteur »
De première part ;**

ET

- **La société « A.C.C.V »**, SASU au capital de au capital de 700.000 euros, divisé en Sept Cents Parts de 1.000 euros chacune, dont le Siège Social est à **MOUGINS (06250) 153**, Chemin de la Gippière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **CANNES 902 252 105**. Représentée par Monsieur **MAUNY Vincent**, agissant en qualité de Président actionnaire unique, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**Ci-après dénommée « A.C.C.V » SASU ou « la Société Bénéficiaire »
De seconde part ;**

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES DE PARTICIPATION SONT APPORTES

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'achat, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce d'« **Ingénierie contrôle et analyse de recherche de fuites contrôle de VMC** ».

ra
m

Ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires pouvant se rattacher à l'activité susvisée.

Et plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets susnommés ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en favoriser son extension ou son développement. K-Bis et Statuts sont ci-annexés.

La marque **TECHNI-FUITES** n'a pas fait l'objet d'un dépôt INPI.

Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

1.2 - La durée de la société a été fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99)** années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et expirera le 20/02/2112, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son exercice social commence le 1^{er} **janvier** pour se terminer le **31 décembre** de chaque année.

1.3 - Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Cannes** sous le n° SIREN 791 307 820 et SIRET 791 307 820 00013. Son code APE est le 71.12 B : Ingénierie, Etudes Techniques.

La société « **TECHNI-FUITES** » SASU a été valablement constituée et existe conformément au droit français.

1.4 - Son siège social également établissement principal est actuellement fixé à **CANNES** (06150) 66, Avenue MAURICE CHEVALIER et y exerce ses activités sous diverses conditions et charges dont la Société Bénéficiaire, par sa prise de connaissance dudit acte, en décharge le Rédacteur d'en faire une plus ample description.

1.5 - Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds, il est fixé actuellement à « **MILLE euros** » (**1.000**) et il est divisé en **MILLE** actions (**1**) de **UN** euro (**1**) chacune, entièrement libérées et actuellement réparties de la manière suivante :

Monsieur **MAUNY Vincent**, « Mille actions »

Numérotées de « 001 à 1.000 »

Attribuées à la constitution de la société

Ci 1.000

Total du nombre d'actions composant le capital social « **Mille** » Ci **1.000**

1.6 - La Présidence de la société est assurée par Monsieur **MAUNY Vincent** nommé statutairement pour une durée de six ans, renouvelé à ses fonctions tacitement puis par AGE de ce jour pour une durée illimitée ;

1.7 - Les principes de droit français relatifs à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société « **TECHNI-FUITES** » SASU.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve. Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société « **TECHNI-FUITES** » SASU à cette date.

1.8 - La société « **TECHNI-FUITES** » SASU s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale qui lui est applicable.

Elle a établi l'ensemble des déclarations sociales obligatoires et a procédé au règlement de l'ensemble des cotisations dues aux différents organismes sociaux français. Elle est valablement affiliée à l'ensemble des organismes sociaux dont elle relève.

1.9 - Elle s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation fiscale qui lui est applicable et a acquitté tout impôt, taxe, droit, charge ou constitué des provisions correspondantes si ceux-ci ne sont pas exigibles.

1.10 - La société « **TECHNI-FUITES** » n'a donné aucune garantie, caution ou aval et il n'existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société « **TECHNI-FUITES** » une obligation ou une charge excédant, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires.

1.11 - Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la société « **TECHNI-FUITES** » depuis la clôture des derniers comptes annuels, qui ont été régulièrement communiqués à la Société Bénéficiaire, qui le reconnaît.

1.12 - La société « **TECHNI-FUITES** » SASU ne détient aucun titre de participation dans d'autres sociétés.

1.13 - La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.14 - Les comptes au **31/12/2023** font apparaître :

- Des produits d'exploitation d'un montant de 206.836 euros ;
- Un bénéfice de l'exercice d'un montant de 77.444 euros ;
- Des capitaux propres après affectation du résultat d'un montant de 134.609 euros.

L'apport des titres de participation ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par AGE suivant décision du 01/07/2024 conformément aux statuts de la société « **TECHNI-FUITES** ».

L'apport des titres de participation de la société « **TECHNI-FUITES** », net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

1.15- Motifs et buts de l'apport des titres de participation : l'opération juridique envisagée consiste pour l'Apporteur à apporter à la société « **A.C.C.V** » SASU la totalité des titres qu'il détient à ce jour au sein de la société « **TECHNI-FUITES** » SASU.

Cette opération se réalise dans le cadre d'une restructuration des filiales dans une préoccupation de développement des activités du groupe.

ARTICLE 2 : APPORT EN NATURE DES TITRES DE PARTICIPATION

2.1 - Désignation – Apport

L'Apporteur, soussigné de première part, apportent à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par la société « **A.C.C.V** », es-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Monsieur **MAUNY Vincent**, Apporteur soussigné fait apport de la pleine propriété de **MILLE (1.000)** actions de la société « **TECHNI-FUITES** » ci-dessus désignées, représentant 100% du capital social et des droits de vote qu'il détient ;

Cet apport total de **MILLE (1.000)** actions est accepté par Monsieur **MAUNY Vincent**, es qualité de Président actionnaire unique de la SASU « **A.C.C.V** », Société Bénéficiaire de l'apport.

2.2 - Evaluation de l'apport projeté

2.2.1 - Comptes utilisés

La valeur des titres de participation faisant l'objet du présent Apport a été déterminée sur la base des comptes de la Société « **TECHNI-FUITES** » SASU arrêtés au **31 décembre 2023**, date de clôture du dernier exercice social.

2.2.2 - Evaluation des titres apportés

La totalité des titres de participation ont été évalués à **TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €)**, selon les critères et méthodes détaillés à l'annexe du présent contrat.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à la vérification de Monsieur **CAMPANELLA Luc**, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés en date du 11 juillet 2024.

Un original du rapport de Monsieur Le Commissaire aux apports demandeur est annexé au présent contrat.

Ainsi, il en ressort que la valeur des **MILLE (1.000)** actions apportées de la société « **TECHNI-FUITES** » SASU par l'Apporteur s'élèvent à **TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €)** soit 100% des titres apportés par Monsieur **MAUNY Vincent** ;

✓
✓

2.2.3 - Sort des rompus

L'associé fera éventuellement son affaire personnelle des rompus résultant de cette opération d'apport en nature en y renonçant purement et simplement.

2.2.4 - Rémunération de l'apport projeté

L'apport, tenant compte des éventuels rompus, ci-dessus décrits par l'Apporteur est consenti et accepté en, en rémunération de son apport moyennant l'attribution de :

- **TROIS CENT (300)** actions nouvelles en pleine propriété, numérotées de « **701 à 1.000** », au profit de Monsieur **MAUNY Vincent** d'une valeur nominale de **MILLE (1.000)** euros chacune, entièrement libérées, de la Société « **A.C.C.V** » SASU, qui seront émises lors de l'augmentation de capital y relative, en rémunération de son apport évalué à **300.000 euros** ;

Ces actions qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Elle pourra être versée entièrement ou par échelonnements en plusieurs fois au choix de l'Apporteur et sur appel de la Présidence.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux titres de participation apportés, afférents à l'exercice clos le 31/12/2024 ou à toute distribution de dividendes à prélever sur le « Report à Nouveau » le cas échéant et ce, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

2.3 – Déclarations

2.3.1 - Déclaration de l'Apporteur

L'Apporteur soussigné déclare que :

- Les titres de participation apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie ;
- Les titres de participation faisant l'objet des droits apportés sont sa propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces titres de participation ;
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature ;
- La Société « **TECHNI-FUITES** » SASU dont les titres de participation font l'objet des droits apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;



- Les créanciers des sociétés dont les titres sont présentement apportés ont été avisés et, ont donné leurs accords verbaux suite aux demandes préalables écrites de l'Apporteur.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des titres de participation faisant l'objet des droits apportés à la SASU « **A.C.C.V** », Société Bénéficiaire.

2.3.2 - Déclaration de la Société Bénéficiaire

Pour sa part, Monsieur **MAUNY Vincent** es qualité, déclare, au nom de la SASU « **A.C.C.V** », Société Bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société « **TECHNI-FUITES** » SASU depuis le début de l'exercice en cours, et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des titres de participation faisant l'objet des droits apportés.

2.3.3 - Modalités de l'apport

- Que la présente société aura, la propriété et la jouissance des titres apportées avec tous les droits et actions y attachés lors de la concrétisation de l'opération ;
- Que dans le même cas où il existerait sur les actions, ci-dessus apportées, des privilèges de créanciers nantis ou nantissement, comme aussi dans le cas où des créanciers se déclareraient régulièrement en conformité des textes en vigueur, Monsieur **MAUNY Vincent**, représentant légal de la **SASU « A.C.C.V »** Président actionnaire unique de la société dont les titres sont apportés, prendra toutes dispositions utiles ;
- Comme conséquence de l'apport des actions qui précède, l'article 7 des statuts, relatif au capital social de la SASU « **TECHNI-FUITES** » sera modifié comme suit :

« ARTICLE. 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite à l'apport des actions du 2 août 2024, le capital social s'élève à **MILLE EUROS (1.000 €)** divisé en **MILLE Actions (1.000)** de **UN EURO (1 €)** chacune de valeur nominale, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'actionnaire unique en proportion de son apport respectif et de l'opération de ce jour, savoir :

La SASU « A.C.C.V »

Propriétaire de « **MILLE** » actions

Acquises à la constitution de la société et de l'apport en nature du 02/08/2024 Numérotées de « 001 à 1.000 »

CI 1.000

Total des actions représentées « **MILLE** » **1.000 actions** »

✓
✓

ARTICLE 3 : CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux Apports désigné approuvant l'évaluation dudit apport ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SASU « **A.C.C.V** » ;

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le **19 juillet 2024** à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Le transfert de propriété des titres objet du présent Contrat n'interviendra qu'à la date de réalisation des conditions suspensives précitées, avec jouissance telle que détaillée aux présentes.

ARTICLE 4 : REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

4-1 Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 223-33 du Code de commerce.

4-2 Régime fiscal

4.2.1 - Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré au droit fixe des actes innomés de 125 € conformément à l'article 680 du Code général des impôts.

4.2.2 - Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter III du Code général des Impôts.

ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : à son adresse personnelle indiquées en tête des présentes ;
- La Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.




ARTICLE 6 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 7 : FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour requérir ou effectuer toutes formalités, enregistrement, publication, dépôt et mention, partout et dans toute administration où besoin sera.

La Société Bénéficiaire s'engage à accomplir, à ses frais, toutes démarches, formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires à l'opposabilité aux tiers de la présente opération d'apport.

ARTICLE 8 : FRAIS - DROITS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société dont les titres sont apportés qui s'oblige à les payer.

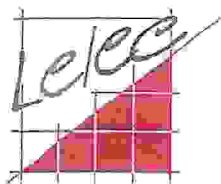
Fait à CANNES,
Le 19 juillet 2024
En QUATRE exemplaires originaux

Monsieur MAUNY Vincent



La Société « A.C.C.V » SASU
Représentée par son Président actionnaire dument habilité
Monsieur MAUNY Vincent





**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR :**

Monsieur MAUNY Vincent

A la

**S.A.S.U. A.C.C.V.
Au capital de 700 000.00 Euros
R.C.S. Cannes N° 902 252 105**

Présenté par

**Monsieur Luc CAMPANELLA EI
Commissaire aux comptes Inscrit
33, Avenue des Mimosas
06 110 - LE CANNET
siren : 377 694 658
Mail : lc.cc@icloud.com**

h



Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur MAUNY Vincent actionnaire unique des deux sociétés en date 10 juillet 2024 concernant l'apport de la totalité des titres de la société : SAS TECHNI-FUITES – R.C.S. Cannes N° 791 307 820, devant être effectué par Monsieur MAUNY Vincent dans le cadre d'une augmentation de capital de la société A.C.C.V., j'ai établi le présent rapport sur les apports prévus à l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Cette opération est également prévue par les articles L.225-8 - L.225-14 - R 225- 8 – R 225-9 et R 225 -136 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans un contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 12 juillet 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

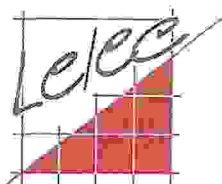
A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine prévoit la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies, appréciation de la nature et de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

1.1. **– CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur MAUNY Vincent, lors de l'augmentation du capital de la S.A.S. A.C.C.V. s'inscrit dans le cadre d'un regroupement des sociétés commerciales, avec pour objectifs de :

- ☒ Mettre en place une structure patrimoniales pour les diverses sociétés du futur groupe.
- ☒ Réorganiser son patrimoine professionnel.

1.2. **PRESENTATION DES SOCIETES ET DES ACTIONIES EN PRESENCE**

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Monsieur MAUNY Vincent de nationalité Française

Né le 19 juillet 1983 à PARIS 20°

Marié sous le régime de la séparation de bien et agissant à titre personnel,

Demeurant : 153, Chemin de la Gippière – 06250 - MOUGINS

1.2.2. *Société bénéficiaire :*

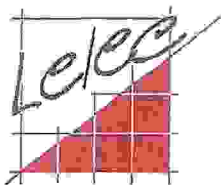
-/ A.C.C.V. au capital de 700 000.00 euros

- Dénomination sociale : A.C.C.V.
- Numéro d'identification : 902 252 105 R.C.S. CANNES
- Date immatriculation : 12/08/2021
- Siège social : 153 CHEMIN DE LA GIPPIERE -06250- MOUGINS
- Objet social : L'acquisition, la gestion et la revente éventuelle de toutes valeurs mobilières et notamment la prise de Participation ou d'intérêt par achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs Mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale et toutes prestations de services Et toutes opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social ci-dessus défini.

1.2.3. *Société dont les titres sont apportés*

Les apports envisagés portent sur la totalité des titres de la société : TECHNI-FUITES S.A.S.

u



Ces actions sont apportées en pleine propriété, elles sont intégralement libérées, et sont libres de toutes sûretés et de tous autres engagements contractuels.

La société concernée directement par ces actions est :

- **TECHNI-FUITES au capital de 1 000.00 euros**
- Dénomination sociale : TECHNI-FUITES
- Numéro d'identification : 791 307 820 R.C.S. CANNES
- Date immatriculation : 20/02/2013
- Date de début d'activité : 18/02/2013
- Adresse du siège : 66, Avenue MAURICE CHEVALIER
-06250- CANNES
- Objet social : Ingénierie contrôle et analyse de
recherche de fuites contrôle de vmc

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'Apport en nature.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristique de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la réalisation de l'augmentation du capital.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223.9 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition des plus-value dégagées à la suite de l'échange de ses titres de la société TECHNI-FUITES contre les titres émis à titre de l'augmentation du capital de la société A.C.C.V.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation effective du capital de la SAS A.C.C.V.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur MAUNY Vincent :
300 actions de 1 000.00 € de valeur nominale chacune soit : 300.000,00 €,
Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.



1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les actionnaires à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Ces apports ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 300.000,00 €

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

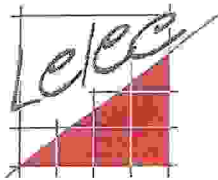
2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des contrats d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié les états financiers des sociétés.
- Pris connaissance de l'activité des sociétés au 31.05.2024.
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les actionnaires ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une action, grever la consistance des capitaux propres en date du 31.12.2023 ou, d'autre action, remettre en cause de façon significative les prévisions à l'horizon du 31.12.2024 qui m'ont été communiquées.



2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes des contrats d'apport en nature, les actionnaires sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions de la société : TECHNI-FUITES, objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports

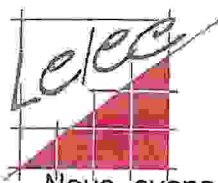
La valeur d'apport a été déterminée par les actionnaires en considérant des approches d'évaluation fondées sur divers paramètres.

Evaluation

En fonction des objectifs de l'opération, nous avons essayé de fixer une valeur aux apports qui soit pertinente et adéquate.

Nous avons également essayé de tenir compte d'une position prudente.

u



Nous avons considéré qu'une entreprise a quatre valeurs, comme l'indique le schéma ci-dessous :



Ces valeurs sont classées dans l'ordre qui est présenté : la valeur financière étant souvent la plus faible, la valeur stratégique la plus forte.

VALORISATION DE L'APPORT DES ACTIONS DE LA S.A.S.U. TECHNI-FUITES

Valeur financière

Divers critères donnent des valeurs financières se présentant comme ci-après.

Chiffres clés de la société TECHNI-FUITES

Nous adoptons ici la valeur moyenne des années 2021 à 2023

- Résultat D'exploitation = $(92.869 + 116.231 + 97.502) : 3 = 102.200$
- Résultat Net = $(72.643 + 91.423 + 77.444) : 3 = 80.503$
- Capital Propres = $(125.742 + 127.165 + 124.600) : 3 = 125.836$
- Chiffre d'affaires = $(196.743 + 230.886 + 206.836) : 3 = 211.488$
-

Une remarque préalable s'impose avant d'utiliser les indicateurs usuels de valorisation d'une entité économique.

Au cas particulier, nous avons un actionnaire unique dans la société concernée directement ou indirectement par l'opération envisagée, savoir : La société HOLDING – A.C.C.V. SASU – SOCIETE TECHNIQUE PROVENCE SANITAIRE – 66 Avenue Maurice Chevalier -06 150- CANNES LA BOCCA et la SASU TECHNI-FUITES.



Monsieur MAUNY Vincent ne se rémunère pas dans la SASU TECHNI-FUITES, ce qui permet à cette société de dégager des résultats exceptionnellement positifs.

Le REX (Résultat d'exploitation) s'élève à plus de 48 % du Chiffre d'affaires HT, et le résultat fiscal représente plus de 38 % du CAHT.

P.E.R.

Souvent utilisé par les financiers pour mesurer la valeur de leur participation Cet indicateur, également appelé « ratio cours sur bénéfices » ou « coefficient de capitalisation des bénéfices ».

Un ratio usuel se situe entre 10 et 15.

Compte tenu du cas particulier nous retenons 4

PER		
En K€		
80	4	320

RESULTAT D'EXPLOITATION ou EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

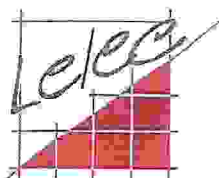
L'EBE est égal à la Valeur Ajoutée après déduction des frais de Personnel. Valoriser une entreprise entre 5 et 12 fois l'EBE est usuel.
Nous retenons 3.

REX		
En k€		
102	3	306

Pour ces deux critères, il aurait été peut-être pertinent de retenir des multiplicateurs de 8 et de 6 (compris dans la fourchette) et de diviser par deux les résultats ressortant de la comptabilité pour tenir compte de la rémunération du Président.

Cela n'aurait pas modifié le résultat.

u



Nous allons maintenant essayer de déterminer une troisième valeur.

VALEUR DE MARCHÉ

Pour obtenir une valeur de marché, nous avons retenu la méthode du chiffre d'affaires. Aux fonds propres de l'entreprise, on ajoute un pourcentage de son chiffre d'affaires.

Notre société n'a pas de monographie spécifique à son objet social. Compte tenu de sa rentabilité nous avons retenu 80 % du chiffre d'affaire Hors Taxes.

Ce qui donne une valeur de marché de :

Capitaux Propres	=	132 505 €
80% du Chiffre d'Affaires de 211.488 €	=	169 190 €
Valeur de marché	=	<u>301 695 €</u>
		=====

Les valeurs obtenues par les différentes méthodes confirment la valeur indiquée dans le traité d'apport.

Conclusion

En fonction de tous ces éléments, nous avons décidé de retenir la valeur pour la SASU TECHNI-FUITES de 300.000 € telle qu'indiquée dans le traité d'apport.

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à :

[?] S.A.S.U. TECHNI-FUITES 300.000,00 €

TROIS CENT MILLE EUROS n'est pas surévalué, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire, qui va créer en rémunération de cet apport 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.00 euros.

Fait à LE CANNET, le 19 juillet 2024.

Le commissaire aux apports
LUC CAMPANELLA



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR :**

Monsieur MAUNY Vincent

A la

**S.A.S.U. A.C.C.V.
Au capital de 700 000.00 Euros
R.C.S. Cannes N° 902 252 105**

Présenté par

**Monsieur Luc CAMPANELLA EI
Commissaire aux comptes Inscrit
33, Avenue des Mimosas
06 110 - LE CANNET
siren : 377 694 658
Mail : lc.cc@icloud.com**

h



Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur MAUNY Vincent actionnaire unique des deux sociétés en date 10 juillet 2024 concernant l'apport de la totalité des titres de la société : SAS TECHNI-FUITES – R.C.S. Cannes N° 791 307 820, devant être effectué par Monsieur MAUNY Vincent dans le cadre d'une augmentation de capital de la société A.C.C.V., j'ai établi le présent rapport sur les apports prévus à l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Cette opération est également prévue par les articles L.225-8 - L.225-14 - R 225- 8 – R 225-9 et R 225 -136 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans un contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 12 juillet 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

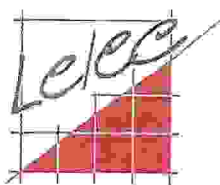
A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine prévoit la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies, appréciation de la nature et de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

1.1. **- CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur MAUNY Vincent, lors de l'augmentation du capital de la S.A.S. A.C.C.V. s'inscrit dans le cadre d'un regroupement des sociétés commerciales, avec pour objectifs de :

- ☒ Mettre en place une structure patrimoniale pour les diverses sociétés du futur groupe.
- ☒ Réorganiser son patrimoine professionnel.

1.2. **PRESENTATION DES SOCIETES ET DES ACTIONNAIRES EN PRESENCE**

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Monsieur MAUNY Vincent de nationalité Française

Né le 19 juillet 1983 à PARIS 20°

Marié sous le régime de la séparation de bien et agissant à titre personnel,

Demeurant : 153, Chemin de la Gippière - 06250 - MOUGINS

1.2.2. *Société bénéficiaire :*

-/ A.C.C.V. au capital de 700 000.00 euros

- Dénomination sociale : A.C.C.V.
- Numéro d'identification : 902 252 105 R.C.S. CANNES
- Date immatriculation : 12/08/2021
- Siège social : 153 CHEMIN DE LA GIPPIERE -06250- MOUGINS
- Objet social : L'acquisition, la gestion et la revente éventuelle de toutes valeurs mobilières et notamment la prise de Participation ou d'intérêt par achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs Mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale et toutes prestations de services Et toutes opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social ci-dessus défini.

1.2.3. *Société dont les titres sont apportés*

Les apports envisagés portent sur la totalité des titres de la société : TECHNI-FUITES S.A.S.

W



Ces actions sont apportées en pleine propriété, elles sont intégralement libérées, et sont libres de toutes sûretés et de tous autres engagements contractuels.

La société concernée directement par ces actions est :

- **TECHNI-FUITES au capital de 1 000.00 euros**
- Dénomination sociale : TECHNI-FUITES
- Numéro d'identification : 791 307 820 R.C.S. CANNES
- Date immatriculation : 20/02/2013
- Date de début d'activité : 18/02/2013
- Adresse du siège : 66, Avenue MAURICE CHEVALIER
-06250- CANNES
- Objet social : Ingénierie contrôle et analyse de
recherche de fuites contrôle de vmc

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'Apport en nature.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristique de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la réalisation de l'augmentation du capital.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223.9 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

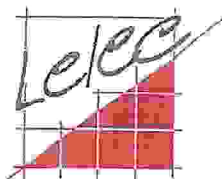
En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition des plus-value dégagées à la suite de l'échange de ses titres de la société TECHNI-FUITES contre les titres émis à titre de l'augmentation du capital de la société A.C.C.V.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation effective du capital de la SAS A.C.C.V.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur MAUNY Vincent :
300 actions de 1 000.00 € de valeur nominale chacune soit : 300.000,00 €.
Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.



1.4. **PRESENTATION DE L'APPORT**

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les actionnaires à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. *Description des apports*

Ces apports ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 300.000,00 €

2. **APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

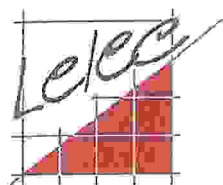
2.1. **DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des contrats d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié les états financiers des sociétés.
- Pris connaissance de l'activité des sociétés au 31.05.2024.
- Obtenue et revu la cohérence des données prévisionnelles
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les actionnaires ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une action, grever la consistance des capitaux propres en date du 31.12.2023 ou, d'autre action, remettre en cause de façon significative les prévisions à l'horizon du 31.12.2024 qui m'ont été communiquées.



2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes des contrats d'apport en nature, les actionnaires sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions de la société : TECHNI-FUITES, objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports

La valeur d'apport a été déterminée par les actionnaires en considérant des approches d'évaluation fondées sur divers paramètres.

Evaluation

En fonction des objectifs de l'opération, nous avons essayé de fixer une valeur aux apports qui soit pertinente et adéquate.

Nous avons également essayé de tenir compte d'une position prudente.

u



Nous avons considéré qu'une entreprise a quatre valeurs, comme l'indique le schéma ci-dessous :



Ces valeurs sont classées dans l'ordre qui est présenté : la valeur financière étant souvent la plus faible, la valeur stratégique la plus forte.

VALORISATION DE L'APPORT DES ACTIONS DE LA S.A.S.U. TECHNI-FUITES

Valeur financière

Divers critères donnent des valeurs financières se présentant comme ci-après.

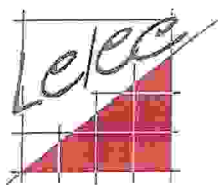
Chiffres clés de la société TECHNI-FUITES

Nous adoptons ici la valeur moyenne des années 2021 à 2023

- Résultat D'exploitation = $(92.869 + 116.231 + 97.502) : 3 = 102.200$
- Résultat Net = $(72.643 + 91.423 + 77.444) : 3 = 80.503$
- Capitaux Propres = $(125.742 + 137.165 + 134.609) : 3 = 132.505$
- Chiffre d'affaires = $(196.743 + 230.886 + 206.836) : 3 = 211.488$
-

Une remarque préalable s'impose avant d'utiliser les indicateurs usuels de valorisation d'une entité économique.

Au cas particulier, nous avons un actionnaire unique dans la société concernée directement ou indirectement par l'opération envisagée, savoir : La société HOLDING – A.C.C.V. SASU – SOCIETE TECHNIQUE PROVENCE SANITAIRE – 66 Avenue Maurice Chevalier -06 150- CANNES LA BOCCA et la SASU TECHNI-FUITES.



Monsieur MAUNY Vincent ne se rémunère pas dans la SASU TECHNI-FUITES, ce qui permet à cette société de dégager des résultats exceptionnellement positifs.

Le REX (Résultat d'exploitation) s'élève à plus de 48 % du Chiffre d'affaires HT, et le résultat fiscal représente plus de 38 % du CAHT.

P.E.R.

Souvent utilisé par les financiers pour mesurer la valeur de leur participation Cet indicateur, également appelé « ratio cours sur bénéfices » ou « coefficient de capitalisation des bénéfices ».

Un ratio usuel se situe entre 10 et 15.

Compte tenu du cas particulier nous retenons 4

PER		
En K€		
80	4	320

RESULTAT D'EXPLOITATION ou EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

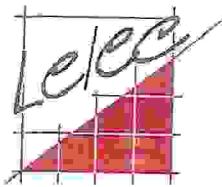
L'EBE est égal à la Valeur Ajoutée après déduction des frais de Personnel. Valoriser une entreprise entre 5 et 12 fois l'EBE est usuel.
Nous retenons 3.

REX		
En k€		
102	3	306

Pour ces deux critères, il aurait été peut-être pertinent de retenir des multiplicateurs de 8 et de 6 (compris dans la fourchette) et de diviser par deux les résultats ressortant de la comptabilité pour tenir compte de la rémunération du Président.

Cela n'aurait pas modifié le résultat.

u



Nous allons maintenant essayer de déterminer une troisième valeur.

VALEUR DE MARCHÉ

Pour obtenir une valeur de marché, nous avons retenu la méthode du chiffre d'affaires. Aux fonds propres de l'entreprise, on ajoute un pourcentage de son chiffre d'affaires.

Notre société n'a pas de monographie spécifique à son objet social. Compte tenu de sa rentabilité nous avons retenu 80 % du chiffre d'affaire Hors Taxes.

Ce qui donne une valeur de marché de :

Capitaux Propres	=	132 505 €
80% du Chiffre d'Affaires de 211.488 €	=	169 190 €
Valeur de marché	=	<u>301 695 €</u>

Les valeurs obtenues par les différentes méthodes confirment la valeur indiquée dans le traité d'apport.

Conclusion

En fonction de tous ces éléments, nous avons décidé de retenir la valeur pour la SASU TECHNI-FUITES de 300.000 € telle qu'indiquée dans le traité d'apport.

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à :

[?] S.A.S.U. TECHNI-FUITES 300.000,00 €

TROIS CENT MILLE EUROS n'est pas surévalué, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire, qui va créer en rémunération de cet apport 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.00 euros.

Fait à LE CANNET, le 19 juillet 2024.

Le commissaire aux apports
LUC CAMPANELLA